DOCUMENT PUBLIC N° 1 — LE BUDGET

Comprendre mon budget communal

1. C'est quoi, le budget d'une commune ?

Le budget est le premier document public d'une commune : il dit d'où vient l'argent et comment il est utilisé. Voté chaque année par le conseil municipal, il décrit à la fois ce que la commune prévoit d'encaisser (les recettes) et ce qu'elle prévoit de dépenser (les dépenses), pour financer les services et équipements publics de la localité.

2. Les quatre points à repérer

- Recettes — dotations de l'État, impôts et taxes locaux, produits des services rendus, subventions.
- Dépenses — de fonctionnement (personnel, fournitures, entretien) et d'investissement (routes, écoles, marchés).
- Fonctionnement / investissement — ce qui assure le quotidien contre ce qui prépare l'avenir.
- Taux d'exécution — le rapport entre le budget voté et ce qui a réellement été réalisé dans l'année.

3. Comment le lire en 4 étapes

- 1. Le total général — combien la commune attend-elle de rentrer, combien compte-t-elle dépenser ?
- 2. Les recettes — quelles recettes sont garanties (dotations), lesquelles dépendent des contribuables locaux ?
- 3. Les dépenses — quelle part va au quotidien (fonctionnement) et quelle part prépare le développement (investissement) ?
- 4. L'exécution — les comptes administratifs montrent si le budget voté a été réellement effectué.

4. Questions utiles au conseil municipal

- Où sont passés les investissements prévus et non réalisés ?
- Le taux d'exécution est-il proche de 100 % sur les grandes lignes ?
- Quels éléments de fonctionnement ont augmenté et pourquoi ?

À RETENIR

Le budget communal est librement communicable. Tout habitant peut demander à le consulter, conformément au régime légal d'accès aux documents publics.